DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): M. JEAN-PIERRE BOUVET

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 31 Mars 2017

OBJET: RD18 - Aix-en-Provence - Eguilles - Aménagement entre la RD10 et la RD65 - Conventions de déplacement de réseaux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 31 Mars 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de déplacement de réseaux avec les sociétés Enedis, Orange, la Société du Canal de Provence et GRDF, dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD18 entre la RD10 et la RD 65, pour un montant total estimé à 378 636,24 € T.T.C, conformément aux projets annexés au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 23 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée